



Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Réalisation d'aménagements de sécurité sur la RD 357 entre Le Mans et Saint-Calais
Juin 2020

Pièce A : Guide de lecture

Département de la Sarthe



MAITRE D'OUVRAGE

RAISON SOCIALE	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COORDONNÉES	Hôtel du Département Place Aristide Briand 72072 LE MANS cedex 9 Tél. 02 43 54 72 72
INTERLOCUTEUR (Nom et coordonnées)	Monsieur LIENHART Pascal Tél. 02.43.54.70.50 pascal.lienhart@sarthe.fr

SCE

COORDONNÉES	4, rue Viviani – CS 26220 44262 NANTES Cedex 2 Tél. 02.51.17.29.29 - Fax 02.51.17.29.99 E-mail : sce@sce.fr
INTERLOCUTEUR (Nom et coordonnées)	Monsieur PERRIDY Ludovic Tél. 02.51.17.29.29 E-mail : ludovic.perridy@sce.fr

RAPPORT

TITRE	Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique - Réalisation d'aménagements de sécurité sur la RD 357 entre Le Mans et Saint-Calais
N° DE MARCHE	18 066

SIGNATAIRE

RÉFÉRENCE	DATE	RÉVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA RÉVISION	RÉDACTEURS	CONTRÔLE QUALITÉ
180257	19/12/2019	Edition 1		SGE/LPR	LPR
180257	10/02/2020	Edition 2	Observations du département de la Sarthe	SGE/LPR	LPR
180257	23/06/2020	Edition 3	Prise en compte des compléments apportés au dossier	SGE/LPR	LPR

Sommaire

Dossier d'enquête publique	4
1. Structure du dossier	4
2. Conseils aux lecteurs.....	6
3. Concordance entre les pièces exigées par la réglementation et le présent dossier.....	7
3.1. Vis-à-vis de l'évaluation environnementale	8
3.2. Vis-à-vis de la déclaration d'utilité publique.....	10
3.3. Vis à vis du dossier d'enquête parcellaire	10

Dossier d'enquête publique

1. Structure du dossier

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers concernés par le projet d'aménagement pour la mise en sécurité de la RD 357 entre Le Mans et Saint Calais dans la mesure où ce projet fait l'objet d'une évaluation environnementale (étude d'impact), conformément à l'article L123-2 du code de l'environnement.

Sont concernées les communes suivantes : Ardenay-sur-Mérize, Bouloire, Ecorpain et Montailly.

L'enquête publique porte sur :

- ▶ La demande de déclaration d'utilité publique des travaux du projet ;
- ▶ La mise en compatibilité du POS d'Ardenay-sur-Mérize ;
- ▶ L'enquête parcellaire.

Le présent dossier d'enquête publique, porté par le département de la Sarthe, comporte les pièces et éléments exigés au titre de chacune des réglementations précitées. Le dossier s'organise donc de la manière suivante :

Pièce A GUIDE DE LECTURE DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	Présente pièce – Guide de lecture
Pièce B OBJET DE L'ENQUETE ET INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES	Présente l'objet de l'enquête, le cadre réglementaire, le contenu et l'organisation générale du dossier. Cette partie présente l'ensemble des procédures auxquelles le projet est soumis, ainsi que les décisions attendues à l'issue de la procédure, et leur articulation.
Pièce C PLAN DE SITUATION	Permet de localiser rapidement le projet en fournissant une vue d'ensemble.
Pièce D NOTICE EXPLICATIVE	Précise, à partir du contexte du projet, ses objectifs, l'historique des études et des étapes antérieures, les raisons du choix du projet présenté à l'enquête publique.
Pièce E PLAN GENERAL DES TRAVAUX	Présente de manière synthétique la nature du projet et le périmètre concerné par la Déclaration d'Utilité Publique
Pièce F CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES	Décrit les aménagements réalisés dans le cadre des aménagements de sécurité Dresse une présentation synthétique des caractéristiques techniques et environnementales.

Pièce G APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES	Estime les coûts d'investissement du projet et analyse les conditions de financement
Pièce H BILAN DE LA CONCERTATION	Rappelle le déroulement de la procédure de concertation et présente la synthèse des contributions et des apports de la concertation qui ont été retenus
Pièce I RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT	Synthétise l'ensemble des informations contenues dans l'étude d'impact, pour une lecture rapide et globale des enjeux et impacts sur l'environnement. Evalue les conséquences du projet sur l'environnement et présente les mesures proposées pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives du projet.
Pièce J ETUDE D'IMPACT	Identifie les noms, qualités et qualifications des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation : Comprend une description détaillée de l'opération et une analyse des différentes solutions alternatives et variantes du projet étudiées et les raisons pour lesquelles le projet a été retenu ; Décrit les aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et son évolution probable en l'absence de mise en œuvre du projet. Analyse les effets du projet sur l'environnement et la santé et présente les mesures proposées pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet ; Synthétise les effets, mesures et modalités de mise en œuvre et de suivi des mesures ; Evalue les incidences sur les sites Natura 2000 ; Présente les incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné ; Présente une estimation des dépenses en faveur de l'environnement et de la santé ; Analyse les effets cumulés avec d'autres projets connus ;

	<p>Analyse les conséquences prévisibles du projet sur le développement éventuel de l'urbanisation ;</p> <p>Présente les méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement.</p>
<p>Pièce K COMPLEMENTS AU DOSSIER</p>	<p>Compléments apportés suite à la relecture des différentes parties prenantes du projet (conseil départemental, DDT 72, centre régional de la propriété forestière, chambre d'agriculture, ...)</p>
<p>Pièce L AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET MEMOIRE EN REPONSE</p>	<p>Comprend les avis obligatoires émis préalablement à l'enquête publique, et notamment l'avis de l'Autorité Environnementale ;</p> <p>Le mémoire apporte les éléments de réponse, point par point, aux remarques émises par l'Autorité environnementale dans son avis.</p>
<p>Pièce M ANNEXES</p>	<p>Réunit les études spécifiques réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale (expertises milieux naturels, étude acoustique)</p>
<p>Pièce N DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU POS DE LA COMMUNE d'ARDENAY-SUR-MERIZE</p>	<p>A pour objet d'adapter le contenu de ce document d'urbanisme afin de permettre, sur son périmètre d'application, la réalisation de l'opération dont la Déclaration d'Utilité Publique est envisagée.</p> <p>Par ailleurs, tout projet de développement communal ou d'aménagement d'infrastructure aura à prendre en considération l'opération afin d'en assurer sa réalisation.</p>
<p>Pièce O DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE</p>	<p>A pour objet de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet et d'identifier avec exactitude les propriétaires.</p>
<p>Pièce P DOSSIER CLASSEMENT/DECLASSEMENT DE LA VOIRIE</p>	<p>A pour objectif d'identifier les voies et les longueurs correspondantes concernées par un classement/déclassement du domaine public (communal ou départemental) du fait de la réalisation du projet.</p>

2. Conseils aux lecteurs

Vous recherchez des informations sur :

- ▶ L'objet de l'enquête et son cadre juridique, le projet et son historique > **Pièces B**
- ▶ Les caractéristiques techniques des ouvrages > **Pièce F**
- ▶ L'environnement patrimonial, paysager, physique, humain et naturel du projet > **Pièce J**
- ▶ Les enjeux, les impacts et les mesures proposées pour y remédier > **Pièce J**
- ▶ Les éléments relatifs au bruit et à la qualité de l'air > **Pièce J**
- ▶ Les éléments relatifs à la mise en compatibilité du Pan d'Occupation des Sols de la commune d'Ardenay-sur-Mérize > **Pièce N**
- ▶ Les éléments relatifs à l'enquête parcellaire > **Pièce O**

⇒ Consultez le sommaire détaillé de chacune des pièces pour identifier les éléments se référant aux problématiques qui vous intéressent.
⇒ A noter que des renvois sont effectués entre les différentes pièces du dossier.

SI VOUS SOUHAITEZ ALLER A L'ESSENTIEL

Nous vous conseillons de consulter à minima :

- ➔ Le résumé non technique de l'étude d'impact (Pièce I)
- ➔ Le plan général des travaux (Pièce E).

IL EXISTE TROIS POSSIBILITES POUR FORMULER UN AVIS SUR LE PROJET :

- ➔ Le registre d'enquête publique, à disposition dans les lieux d'enquête, où chacun peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le projet ;
- ➔ Le registre électronique mise à disposition par les services de l'Etat en Sarthe sur un site internet dédié au projet ; le dépôt d'observations en ligne sera pris en considération au même titre que les observations déposées sur les registres papier ;
- ➔ Par courrier pendant la période d'enquête, à l'attention du Commissaire enquêteur ou du Président de la Commission d'enquête, à l'adresse précisée dans l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Il est à noter que l'ensemble des avis émis sur le projet seront étudiés et pris en considération par le Commissaire enquêteur ou la Commission d'enquête dans la rédaction de leur avis à la fin de l'enquête.

3. Concordance entre les pièces exigées par la réglementation et le présent dossier

Ce guide de lecture a pour objet de faciliter la lecture du dossier, et de présenter la conformité du contenu du dossier aux exigences réglementaires relatives :

- ▶ Au processus d'évaluation environnementale :
 - Evaluation environnementale incluant l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

- ▶ À la procédure d'enquête publique :
 - Préalable à la déclaration d'utilité publique ;
 - Préalable à la cessibilité des parcelles.

3.1. Vis-à-vis de l'évaluation environnementale

Conformément aux articles L122-1 et suivants, et l'article R122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact comporte les éléments suivants :

Contenu de l'étude d'impact fixé au décret du 11 août 2016 modifié par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 et le décret n°2018-1054 du 29 novembre 2018 – article R122-5 du Code de l'Environnement	Localisation dans le dossier d'enquête
« 1° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessous. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant »	Pièce I– Résumé non technique
<p>« 2° Une description du projet, y compris en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une description de la localisation du projet ; - Une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ; - Une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ; - Une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement. 	Pièce J (chapitres 4 à 8)
<p>Pour les installations relevant du titre Ier du livre V du présent code et les installations nucléaires de base relevant du titre IV de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 modifiée relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, cette description pourra être complétée dans le dossier de demande d'autorisation en application de l'article R. 512-3 et de l'article 8 du décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives ; »</p>	
<p>« 3° Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ; »</p>	Pièce J (chapitres 9 à 30)
<p>4° Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;</p>	
<p>5° Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition b) De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité c) De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ; d) Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ; e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact : <ul style="list-style-type: none"> - Ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ; - Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public. <p>Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ;</p>	Pièce J (chapitres 35 à 38)

Contenu de l'étude d'impact fixé au décret du 11 août 2016 modifié par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 et le décret n°2018-1054 du 29 novembre 2018 – article R122-5 du Code de l'Environnement	Localisation dans le dossier d'enquête
f) Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;	
g) Des technologies et des substances utilisées.	
La description des éventuelles incidences notables sur les facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet ;	
6° Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné . Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence ;	Pièce J (chapitres 45 à 46)
7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;	Pièce J (chapitres 31 à 34)
8° Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour : <ul style="list-style-type: none"> - Éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ; - Compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité. La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5° ;	Pièce J (chapitres 35 à 38)
9° Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;	
10° Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;	Pièce J (chapitres 55 et 56)
11° Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;	Pièce J (chapitre 1)
12° Lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans l'étude de maîtrise des risques pour les installations nucléaires de base ou dans l'étude des dangers pour les installations classées pour la protection de l'environnement, il en est fait état dans l'étude d'impact.	Non concerné
III. – Pour les infrastructures de transport visées aux 5° à 9° du tableau annexé à l'article R. 122-2, l'étude d'impact comprend, en outre : <ul style="list-style-type: none"> - Une analyse des conséquences prévisibles du projet sur le développement éventuel de l'urbanisation ; - Une analyse des enjeux écologiques et des risques potentiels liés aux aménagements fonciers, agricoles et forestiers portant notamment sur la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers induits par le projet, en fonction de l'ampleur des travaux prévisibles et de la sensibilité des milieux concernés ; - Une analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances et des avantages induits pour la collectivité. Cette analyse comprendra les principaux résultats commentés de l'analyse socio-économique lorsqu'elle est requise par l'article L. 1511-2 du code des transports ; - Une évaluation des consommations énergétiques résultant de l'exploitation du projet, notamment du fait des déplacements qu'elle entraîne ou permet d'éviter ; - Une description des hypothèses de trafic, des conditions de circulation et des méthodes de calcul utilisées pour les évaluer et en étudier les conséquences. - Elle indique également les principes des mesures de protection contre les nuisances sonores qui seront mis en œuvre en application des dispositions des articles R. 571-44 à R. 571-52. 	Pièce J (chapitres 39, 40, 47 à 49)

3.2. Vis-à-vis de la déclaration d'utilité publique

La pièce B permet d'exposer l'objet de l'enquête et rassemble les informations juridiques et administratives.

Éléments exigés par l'article R.112-4 et R.112-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique	Localisation dans le dossier
Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages	
1° Une notice explicative	Pièce D
2° Le plan de situation	Pièce C
3° Le plan général des travaux	Pièce E
4° Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants	Pièce F
5° L'appréciation sommaire des dépenses	Pièce G
6° Les avis émis par les autorités administratives sur le projet	Pièce L

3.3. Vis à vis du dossier d'enquête parcellaire

La pièce N constitue le dossier d'enquête parcellaire.

Éléments exigés par l'article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique	Localisation dans le dossier
1° Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments	Pièce O
2° L'état parcellaire avec la liste des propriétaires	
3° Une délibération de l'organe délibérant	



sce

Aménagement
& environnement

www.sce.fr

GROUPE KERAN